

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h50), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h50)
Pierre Bertiaux
Albert Da Silva
Mireille Ramos
Pierre Chazan
Hervé Dole
Gabriel Laumosne
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon
Martial Mancip
Raymond Raphaël
Rachid Redouane

Pouvoir David Ros
Pouvoir à Michèle Viala
Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Pouvoir à Ariane Wachthausen
Pouvoir à François Rousseau
Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Stanislas Halphen
Pouvoir à Véronique France-Tarif
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Simone Parvez
Pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	32
Nombre de présents à 20h30	20
Nombre de votants	33 (à partir de 20h45, horaire de l'installation de Mme Léna Chandon).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Augustin Bousbain est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Thomas-Collombier).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
03-aout	18-155	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation d'entraînements du 16 juillet au 09 septembre 2018
27-aout	18-156	Convention de formation passée avec Les entretiens Professionnels Formation – 19 allée Jean Jaurès BP 61508 – 31015 TOULOUSE Cedex, pour un agent municipal du service du jeune enfant, sur le thème « Les entretiens de Bichat ». Le montant de la dépense s'élève à 340 € TTC
14-aout	18-157	Convention de formation passée avec CEDIS Formation - Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale - 3/5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL – pour un conseiller municipal, sur le thème « Université d'été – De l'Europe au local : faire vivre la transition sur son territoire ». Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC
27-aout	18-158	Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour, au profit de l'association TAO Factory. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention
27-aout	18-159	Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit de l'association Fit & Camp Training. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention
27-aout	18-160	Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit de l'association Power Dance Orsay. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention
27-aout	18-161	Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour, au profit de l'Etablissement Sésame Orsay. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention
27-aout	18-162	Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour, au profit du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention
27-aout	18-163	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit des écoles de Bures sur Yvette. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

27-aout	18-164	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit des écoles de Courson-Monteloup. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-165	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit du CCAS de Villebon sur Yvette. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-166	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit des écoles de Fontenay les Briis. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-167	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit des écoles de Gometz-le Châtel. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-168	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit des écoles de Villebon sur Yvette. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans la convention. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-169	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique, au profit du SDIS de l'Essonne permettant l'entraînement sportif ou opérationnel des sapeurs-pompiers
27-aout	18-170	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit de l'association Local de l'Université Paris-Saclay, « Cellule de Réponse Rapide », permettant d'organiser une cession au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
27-aout	18-171	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-172	Convention de mise à disposition du bassin intérieur du stade nautique au profit du collège la Guyonnerie de Bures sur Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-173	Convention de mise à disposition du bassin intérieur du stade nautique au profit du collège Mendès France de Marcoussis. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-174	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit de l'école SUPELEC. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	18-175	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bois de la Grille Noire et du bois Persan, au profit de l'Avenir Cycliste d'Orsay pour l'organisation d'une épreuve de cyclo-cross le samedi 6 octobre 2018
27-aout	18-176	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile de France le samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018

27-aout	18-177	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Tarot Club d'Orsay pour l'organisation d'un tournoi de Tarot les 03 et 04 novembre 2018
12-sept	18-178	Clôture de la régie d'avance auprès du service communication – Régie référencée : RA 03235
16-oct	18-179	Avenant n°3 à la décision n°06-40 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03217
16-oct	18-180	Avenant n°2 à la décision n°05-145 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03215
16-oct	18-181	Avenant n°2 à la décision 05-33 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03214
16-oct	18-182	Avenant n°5 à la décision 85-57 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03203
16-oct	18-183	Avenant n°4 à la décision 93-08 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03206
26-oct	18-184	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, pour sept agents municipaux, sur le thème « formation de recyclage sauveteur secouriste du travail ». Le montant de la dépense s'élève à 420 € TTC
11-sept	18-185	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

A la suite de la démission de M. Stéphane Charouset pour raisons personnelles, il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Léna Chandon.

2018-59 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Mme Léna Chandon ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la Cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- Isabelle Ladousse
- Gabriel Laumosne
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen
- Martial Mancip

au titre de la minorité :

- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez
- **Léna Chandon**

2018-60 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Léna Chandon ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité municipale :

- Augustin Bousbain
- Marie-Pierre Digard
- Alexis Forêt
- Stanislas Halphen
- Gabriel Laumosne
- Michèle Viala

Au titre de la minorité :

- **Léna Chandon**

2018-61 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un nouveau membre représentant le Conseil municipal à la commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Léna Chandon ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés d'approvisionnement :

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité municipale :

- Véronique France-Tarif
- François Rousseau
- Augustin Bousbain

Au titre de la minorité :

- **Léna Chandon**

2018-62 – FINANCES – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHES FORAINS DE LA VILLE D'ORSAY

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 abstentions (M. Bertiaux, M. Laumosne, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** le choix de la Société EGS en qualité de délégataire du service public Halles et Marchés forains de la Ville et son offre « BASE + Option 2 ».
- **Approuve** les termes du contrat de délégation et ses annexes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2018-63 – FINANCES – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

2018-64 – FINANCES – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

2018-65 – FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – ASSOCIATION DES EMPLOYES DE LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et l'Association des Employés Communaux d'Orsay (AECO) pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2018-66 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, Mme Chandon) :

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

a/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2019**.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

a/ Le principe :

- **Décide** d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
 - exercer les missions de la fonction
 - mobiliser les acquis des formations suivies
 - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
 - prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
 - s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
 - atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentéisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **Décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

g/ La date d'effet :

- **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-67 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 21

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique

temps complet	- ancien effectif : 82 - nouvel effectif : 81
TNC 8/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
TNC 11,75/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
TNC 15/35 ^{ème}	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 4
TNC 20/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
TNC 25/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
TNC 28/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
TNC 30/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-68 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL ET DES EXPERTISES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-69 – PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en œuvre du compte personnel de formation sur la ville d'Orsay et d'en adopter les modalités suivantes :
 - étude du projet d'utilisation du crédit d'heures du CPF pour deux agents par an qu'ils soient titulaires ou contractuels, dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle,
 - prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies à hauteur de 1 500 € maximum par agent,

- aucune prise en charge des frais occasionnés par les déplacements, la restauration et l'hébergement éventuels,
- remboursement des frais pédagogiques par l'agent en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable,
- les actions de formation ayant lieu prioritairement sur le temps de travail, aucune heure supplémentaire ou complémentaire ne sera payée dans le cas d'une formation en dehors des horaires de travail de l'agent.

2018-70 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Abroge** la délibération n° 2016-06 du 9 février 2016.
- **Approuve** les situations et modalités d'organisation des astreintes et permanences telles que précisées ci-dessous :

SERVICE	TYPE D'ASTREINTE ET ACTIVITES	EMPLOIS & QUALIFICATIONS
Directeurs	Astreintes de décision Etre joignable directement par les élus ou le personnel en situation d'astreinte d'exploitation, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires à une situation donnée	Ensemble des membres de l'équipe de Direction
Bâtiments Sports Fêtes et cérémonies	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon entretien et le bon fonctionnement du domaine public communal et des équipements publics communaux en dehors des heures de service des équipes par roulement Interventions techniques en cas de besoin, ponctuel, lors de manifestations	Gardiens des équipements sportifs, ou scolaires, agents techniques ou d'entretien, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise
Systèmes d'information	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information	Agents affectés au service
Police municipale	Astreintes d'exploitation ou de sécurité Intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes par roulement en-dehors des heures de service	Agents affectés au service relevant de la filière police municipale ou technique
Jeune enfant	Astreinte en-dehors de horaires d'ouverture de l'équipement (7h30-19h), par roulement	Direction de crèche (cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants)

Les astreintes sont organisées par roulement selon un planning mensuel défini à l'avance et validé par le Directeur général des services.

S'agissant des astreintes d'exploitation et de sécurité, les interventions sont effectuées sur demande des élus d'astreinte ou des cadres de référence (directeurs, chefs de service).

Modalités de rémunération ou de compensation :

L'astreinte ne peut être qu'indemnisée pour la filière technique (sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service). Pour les autres filières, elle est soit rémunérée, soit compensée.

FILIERE TECHNIQUE			
	Astreinte d'exploitation ⁽¹⁾	Astreintes de sécurité ⁽¹⁾	Astreinte de décision ⁽²⁾
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

⁽¹⁾ Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

⁽²⁾ ne concerne que les personnels d'encadrement.

AUTRES FILIERES		
	Taux applicables	Compensation en temps (à défaut d'indemnisation)
1 semaine d'astreinte complète	149,48 € (contre 121 €)	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
du vendredi soir au lundi matin	109,28 € (contre 76 €)	1 journée
une nuit de semaine	10,05 € (contre 10 €)	2 heures
un samedi	34,85 € (contre 18 €)	1 demi-journée
un dimanche ou jour férié	43,38 € (contre 18 €)	1 demi-journée

Pour toutes les filières, y compris la filière technique, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires et sont compensées (telle que précisée dans les délibérations relatives aux heures supplémentaires en date des 29 juin 2011 et 2012 à raison d'1h pour 1h) ou indemnisées comme telles pour les agents relevant des catégories B et C. Pour les personnels non éligibles aux IHTS, les taux figurent ci-dessous.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

Interventions pendant l'astreinte (aucune intervention ne peut être rémunérée ou récupérée pour les agents logés pour nécessité absolue de service) :

FILIERE TECHNIQUE (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Jour de semaine	16 €	110 %
Nuit	22 €	150 %
Samedi	22 €	125 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	/	125 %
Dimanche ou jour férié	22 €	200 %
AUTRES FILIERES (personnels non éligibles aux IHTS)		
	Taux de l'indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Jour de semaine	16 € (contre 11 €)	110%
Samedi	20 € (contre 11 €)	110 %
Nuit	24 € (contre 22 €)	125 %
Dimanche et jour férié	32 € (contre 22 €)	125 %

REGIME DES PERMANENCES :

Il est question de permanence quand obligation est faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour les nécessités du service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, en-dehors des plannings de travail.

La permanence ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Des permanences peuvent être instaurées notamment par des agents qui assurent l'accompagnement pendant des séjours (enfants des écoles, collégiens, personnes âgées ...) sur les temps de nuit.

Modalités de rémunération ou de compensation :

Le dispositif ne prévoit que le paiement d'une indemnité pour la filière technique. Les permanences des autres filières peuvent être soit indemnisées, soit compensées, sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

FILIERE TECHNIQUE	
semaine complète	477,60 €
du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	25,80 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	32,25 €
le samedi ou une journée de récupération	112,20 €
le dimanche ou jour férié	139,65 €

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois le taux d'indemnisation des astreintes.

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation.

AUTRES FILIERES		
	Samedi	Dimanche et jours fériés
Indemnisation	45 € la journée 22,50 € la demi-journée	76 € la journée 38 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps	125 % du temps

Monsieur le Maire précise que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

- **Prévoit** que les taux suivront la revalorisation des textes afférents au régime des astreintes et permanences.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-71 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CONVENTION DE RESERVATION POUR 8 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE PARIS

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Décide** d'approuver la convention présentée par SA ESSONNE HABITAT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation ou tout autre document concernant le droit réservataire en contrepartie de la garantie d'emprunt présentée par SA ESSONNE HABITAT, comprenant les modalités relatives à la réservation de 8 logements sociaux.

2018-72 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2017.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2018-73 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE SAINT LAURENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la participation de la Ville d'Orsay au programme de travaux de réhabilitation de la RPA Saint-Laurent par le bailleur OSICA à hauteur de :
 - 500 000 euros pour les travaux de réhabilitation,
 - 355 642 euros pour l'aménagement du CCAS.
- **Précise** que la participation de la Ville d'Orsay s'effectuera sur plusieurs exercices budgétaires, après le démarrage des travaux et sur appels de fonds du bailleur OSICA.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget de la commune des exercices concernés par les appels de fonds du bailleur OSICA.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la participation financière de la commune au programme de travaux de réhabilitation de la RPA Saint-Laurent par le bailleur OSICA.

2018-74 – JEUNESSE – LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention relative à la labellisation du Point Information Jeunesse avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.
- **Précise** que cette convention est applicable pour la période de décembre 2018 à décembre 2021.

2018-75 – CULTURE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DE MADAME MICHELE VIALA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Michèle Viala, à solliciter en son nom propre, et pour le compte de la commune, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, le renouvellement de ses licences d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1 et 3 et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2018-76 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR L'ANCIENNE STATION ESSENCE SHELL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur la démolition de l'ensemble des constructions présentes sur le terrain dit de l'ancienne station SHELL, sur les parcelles cadastrées BC62 et BC67 d'une superficie totale de 1 777 m².

2018-77 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LE CLUB HOUSE DES TENNIS DU CENTRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur la démolition de l'ancien club house des tennis du centre, d'une superficie totale de 111 m² situé sur la parcelle AK 304.

La séance est levée à 22 heures

Orsay, le 16 NOV 2018

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 16 NOV 2018

